



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intérieur : personnel

Question écrite n° 81496

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur le statut de « conseiller du Gouvernement ». Le décret n° 2015-535 du 15 mai 2015 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets a entériné la suppression de la position de « préfet hors cadre ». Ce décret prévoit que certains anciens préfets hors cadre peuvent être nommés « conseillers du Gouvernement » pour une période de deux ans, renouvelable une fois. De telles nominations ont d'ailleurs eu lieu lors du Conseil des ministres du 3 juin 2015. Cependant, ni le décret ni les nominations n'exposent en quoi consiste précisément cette position. Il souhaite obtenir des clarifications à ce sujet, et notamment sur la différence entre les postes de « préfet hors cadre » et de « conseiller du Gouvernement ».

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81496

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4458

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)